

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Le mercredi 28 septembre 2022 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 21 septembre 2022, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18h03.

Examen des délibérations

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

Teneur des débats :

Échanges entre les élus au sujet de deux décisions retravaillées pour le formalisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2022_58	Travaux de réhabilitation, d'extension, de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029 lot 11- peintures intérieures : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19029-11 passé avec la groupement GRAINE D'INSERTION – RENOV'BATI / ADFE / ULISSE GRENOBLE SOLIDARITE / PROPULSE REGIE DE QUARTIER ECHIROLLES	09/06/2022
2022_59	Signature du marché : Réalisation de travaux d'entretien et de consolidation sur le Couvent des Minimes	03/06/2000
2022_60	Fourniture de matériel d'électricité : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202037 passé avec la société A.E.D (Appareillage Électrique Dauphinois)	10/06/2022
2022_61	Signature de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-16 de « Prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités de mise à disposition de personnel pour la commune de Saint-Martin-d'Hères »	10/06/2022
2022_62	Marché n° 19003 « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques » : Signature de l'avenant n° 5 au lot 1 « vérifications des installations électriques, des ascenseurs,	13/06/2022

	monte-charges et ascenseurs PMR, des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes incendie »	
2022_63	Bail commercial au profit de la SAS Champilooop concernant les locaux situés bâtiment B9, avenue du 8 mai 1945	17/06/2022
2022_64	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association AFIGESE pour bénéficier de tarifs préférentiels de formation pour l'année 2022	22/06/2022
2022_65	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association ADIAJ pour bénéficier de tarifs préférentiels de formation pour l'année 2022	22/06/2022
2022_66	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Santé (ANS), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et de Grenoble-Alpes Métropole, pour la construction d'un équipement sportif polyvalent sur la commune de Saint-Martin-d'Hères	27/06/2022
2022_67	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard – marché 202027 : signature de l'avenant n° 3 au lot n° 6 « serrurerie / métallerie »	27/06/2022
2022_68	Travaux de création d'un quai de déchetterie aux ateliers municipaux : signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202131-01 - lot n° 1 : Aménagements extérieurs / VRD	30/06/2022
2022_69	Remplacement des Menuiseries Extérieures Groupe Scolaire Gabriel PERI Lot n° 1 : Désamiantage/Dépose – Ossature Bois/Vêture - Menuiseries extérieures Aluminium-Stores Bannes – Occultations : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 3 au marché n° 202055-01 passé avec le GROUPEMENT CARBONERO ISOLATION (mandataire) ET CHARPENTE CONTEMPORAINE Lot n° 3 : Électricité : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202055-03 passé avec l'entreprise Ratto et Cie	01/07/2022
2022_70	Marché n° 19003 « Vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques » : Signature de l'avenant n° 6 au lot 1 « vérifications des installations électriques, des ascenseurs, monte-charges et ascenseurs PMR, des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarmes incendie »	01/07/2022
2022_71	Recours en excès de pouvoir de M. Chapuy : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	05/07/2022
2022_72	Attribution du marché d'« Études environnementales et réglementaires de l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival	07/07/2022
2022_73	Attribution du marché d'« Études pré-opérationnelles et de conseils pour la conception architecturale, urbaine et paysagère pour l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival	07/07/2022
2022_74	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard –	15/07/2022

	marché 202027 : signature de l'avenant n° 2 au lot n° 9 « Cloisons ; doublages et faux-plafonds »	
2022_75	Attribution du marché d'« Études environnementales et réglementaires de l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival – rectification d'une erreur matérielle	21/07/2022
2022_76	Attribution du marché d'« Études pré-opérationnelles et de conseils pour la conception architecturale, urbaine et paysagère pour l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival – rectification d'une erreur matérielle	21/07/2022
2022_77	Relocalisation des services techniques sport : signature du marché n° 202218-01 - lot n° 1: bâtiment modulaire, signature du marché n° 202218-02 - lot n° 2 : auvent, structure métallique, toile tendue	19/07/2022
2022_78	Recours indemnitaire de M. Oriol : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	21/07/2022
2022_79	Signature de la déclaration préalable aux travaux de remplacement complet du système de sécurité incendie au Groupe scolaire Gabriel Péri	21/07/2022
2022_80	Acquisition de matériel sportif et pédagogique : signature de l'accord-cadre à bons de commande n°202235 – lot n°1 : Matériel multi sports	26/07/2022
2022_81	Signature de l'accord-cadre Location d'équipements et prestations associées nécessaires aux manifestations organisées par la ville	26/08/2022

2. Mandat spécial - Déplacement de Monsieur le Maire à Saint-Savin - 64ème Congrès des Maires de l'Isère - le 15 octobre 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux... »

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu(e) doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu(e) et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Le 64ème congrès départemental des Maires de l'Isère se tiendra le 15 octobre 2022 à Saint-Savin.

C'est l'occasion de rencontrer et d'échanger avec les maires et élus du département souvent confrontés aux mêmes problématiques et également de participer à une table ronde sur un sujet d'actualité. Monsieur David Queiros se rendra donc à Saint-Savin le 15 octobre 2022.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors de cette journée seront remboursés avec la régie « Frais de missions et déplacements des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur le Maire à Saint-Savin, le 15 octobre 2022 pour sa participation au 64ème Congrès des Maires de l'Isère.

De procéder au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ses missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- 20,00 € pour les frais de transport
- 17,50 € pour les frais de restauration.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

3. Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé les statuts de Grenoble-Alpes Métropole qui ont été soumis aux communes membres pour approbation. Par suite, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de l'article 6 selon lequel la Métropole peut, en dehors de son périmètre territorial, porter ou participer au financement d'équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences. Bien que, d'une part, cette disposition n'ait pas d'effectivité juridique directe et que, d'autre part, l'intervention d'un EPCI en dehors de son territoire soit possible sous certaines conditions, le Préfet a considéré qu'une telle mention pouvait constituer une habilitation générale accordée à la Métropole qui irait à l'encontre du principe de spécialité territoriale, en s'affranchissant des conditions nécessaires à l'application des dérogations prévues.

Il est rappelé que la Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétences, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été

réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020. Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole. C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte. Par ailleurs, il précise que la Métropole exerce le service extérieur des pompes funèbres de manière plus explicite que dans sa version précédente.

Les statuts intègrent les compétences qui ont été ensuite transférées à un syndicat mixte mais pas celles détenues par convention de transfert ou de délégation, c'est-à-dire les ex-compétences départementales et celles exercées pour le compte de l'État. En outre, certaines compétences nécessitent que l'intérêt métropolitain soit défini, par une délibération spécifique. C'est pourquoi les statuts seront complétés par 3 annexes (non soumises au vote), définissant, pour les compétences concernées, l'intérêt métropolitain, précisant ensuite les compétences transférées par le département et enfin celles déléguées par l'État.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins. Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L. 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

4. Budget principal : taxes et produits irrécouvrables 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Les états des produits irrécouvrables sont établis par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Martin-d'Hères.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public est engagée, en matière de recouvrement, dès la prise en charge du titre de recette jusqu'à son complet recouvrement.

Compte-tenu des difficultés que le comptable peut rencontrer pour le recouvrement des créances qu'il a prises en charge, l'action en recouvrement des titres de recettes s'inscrit sur plusieurs exercices comptables.

1 – Créances admises en non-valeurs (12 847,92 €)

Ce sont des créances qui n'éteignent pas la dette du redevable et qui ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur redeviendrait solvable.

A noter que cette année les mises en fourrières non recouvrées représentent 10 932,60 € soit 85 % des créances admises en non-valeurs.

Grâce au règlement de plusieurs contentieux, les impayés de l'ex-budget annexe de l'eau s'élèvent à 3 459,63 € et continuent d'être recouverts par le SGC de Saint-Martin-d'Hères.

2 – Créances éteintes ou effacements de dettes (1 687,22 €)

Ce sont des créances qui font généralement l'objet de procédures de surendettement (procédure de rétablissement personnel) ou de liquidation judiciaire.

Cette année est moins marquée par les situations difficiles au vu de la reprise économique et le contexte inflationniste depuis fin 2021.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant s'élève à 14 535,14 € concernant les exercices suivants de 2016 à 2021.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 :

- à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) pour un montant de 12 847,92 €
- à l'article 6542 (Effacement de dettes) pour un montant de 1 687,22 €.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

5. Budget principal : reprise partielle d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2018

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Les restes à recouvrer en 2022 sur le compte de tiers de l'ex-budget de l'Eau s'élèvent à 3 500 € malgré les diligences faites par le comptable public.

Depuis l'an dernier, le règlement des litiges pour 42 819,75 € (dont 36 538,67 € pour le contentieux du Centre médical de Rocheplane et l'impayé de 6 281,08 € de Géant Casino pour l'ex-Casino Restauration) permet à la ville de réajuster sa provision et d'effectuer une reprise partielle grâce à la baisse du risque estimé.

Pour mémoire, une provision a été constituée au budget primitif 2018 à hauteur de 140 000€.

Celle-ci a été reprise en 2021 pour 93 000 € (soit 14 024,36 € d'irrécouvrables adoptés par la délibération sur les taxes et produits de l'ex-budget Eau, et 78 975,64 € pour ajuster le risque au solde de la provision aux restes à recouvrer de l'ex-budget Eau).

Le risque estimé ayant diminué grâce au règlement de litiges, et afin d'ajuster le risque au solde de la provision aux restes à recouvrer de l'ex-budget de l'Eau qui s'élèvent à 3 500 € au 28 septembre 2022, il est proposé de reprendre à nouveau la provision pour le montant de 43 000 €.

Le solde de la provision au 28 septembre 2022 est ainsi de 3 500 €.

Le reste des irrécouvrables du budget principal est financé par les crédits au budget primitif 2022.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

La reprise de la provision à hauteur de **43 500 €**, afin d'ajuster la provision pour dépréciation des actifs circulants relatifs à l'ex-budget annexe Eau, au regard des montants recouverts et à l'extinction des risques liés aux contentieux éteints, au montant des restes à recouvrer de 3 500 € au 28 septembre 2022.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites en décision modificative du budget principal au compte 7817.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

6. Remises gracieuses de dettes 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Les modalités de recouvrement sont vues directement entre le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Martin-d'Hères et les débiteurs.

Cependant, le responsable du SGC peut proposer à l'ordonnateur, dans le cadre des créances irrécouvrables, des créances à admettre en non-valeur (difficulté de recouvrement) ou des créances éteintes à effacer (surendettement ou liquidation judiciaire), et de les inscrire chaque année en délibération ad hoc pour interrompre les actes de recouvrement et faire disparaître de la comptabilité ces créances irrécouvrables.

En revanche, dans certaines situations particulières, la ville doit se prononcer sur des demandes de remises gracieuses de dettes qui relèvent d'une décision unilatérale de l'ordonnateur selon ses critères de justifications propres.

Ces demandes requièrent l'approbation du Conseil municipal et font ensuite l'objet d'annulations de titres de recettes. C'est pourquoi elles sont proposées au vote.

Pour cet exercice, il y a trois situations particulières :

- l'association AJHIRALP (Association d'insertion sociale et socio-judiciaire) qui demande une remise gracieuse concernant la dette d'une mère célibataire pour des impayés de l'accueil de loisirs de janvier à février 2018, justifiée par le caractère de sa situation en centre d'hébergement d'urgence,

- l'association « La Rue est vers l'Art » pour laquelle une convention de partenariat avec la Ville de Saint-Martin-d'Hères a été signée pour la co-organisation de l'événement Jeunesse d'octobre 2017 « En place », dans laquelle l'association s'engageait à reverser l'intégralité de la subvention PIA (Programme d'Investissement et d'Avenir - PIA) perçue par l'intermédiaire de l'association Y-Nove. Le montant a été réévalué par l'avenant n° 1 à la convention et s'élève donc à ce jour à 16 896,76 €. La demande de remise gracieuse de l'association est justifiée par les difficultés financières qu'elle connaît et la volonté de la ville de soutenir son tissu associatif sur le territoire.
- la Métropole avec laquelle la ville a signé plusieurs conventions de gestion pour les services dont cette première, qui avait récupéré la compétence lors de sa création, déléguait la gestion entre 2014 et 2016. Ces conventions de gestion ont donné lieu à des émissions de titres par la ville à l'encontre de la Métropole. Néanmoins, pour une grande partie de la dette impayée, ces titres n'auraient finalement pas dû être émis car, en parallèle, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) n'a jamais abouti dans son travail d'évaluation des charges relatives à ces missions et n'a donc jamais acté la réduction de l'attribution de compensation que la commune perçoit. La demande de remise gracieuse de la Métropole est donc justifiée par le fait que l'attribution de compensation n'a pas été diminuée pour ces services et que la ville ne doit donc pas les refacturer par ailleurs. Une autre partie de la dette s'explique par des corrections apportées au cours des années suivants les titres émis.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur ces trois situations, pour lesquelles la ville propose de répondre favorablement aux demandes de remise gracieuse et de renoncer au recouvrement des titres mentionnés pour un total de 208 820,14 €.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les remises gracieuses de dette suivantes à concurrence de :

- 36,40 € pour Madame [REDACTED]
- 3 834,76 € pour l'association « La Rue est vers l'Art »
- 204 948,98 € sur les différents titres de 2016 à 2018, pour Grenoble-Alpes Métropole.

Le renoncement au recouvrement desdits titres de recette pour un total de 208 820,14 €.

PRECISE

Que ces annulations feront l'objet de mandats au chapitre 67 du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

7. Affectation des résultats 2021 du Budget Annexe du Cinéma et décision modificative n°1 - Annule et remplace la délibération n°19 du 29 juin 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La délibération proposée fait suite à une demande du Centre des Finances Publiques de rectifier la délibération n°19 du 29 juin 2022 portant affectation des résultats 2021 du budget annexe du Cinéma et décision modificative n°1.

Lors de la clôture budgétaire 2021, le budget annexe du cinéma affichait 5 161,41€ de restes à réaliser, à reporter en dépenses d'investissement sur 2022.

Comme nous avons cette année un excédent d'investissement de 56 607,69€, nous avons, pour financer cette dépense, réduit notre inscription au 001 « Excédent antérieur reporté d'investissement » du montant des RAR.

Cependant, comme les restes à réaliser sont repris au moment du vote du budget, pour une question d'équilibre budgétaire, il convenait de reporter la totalité de l'excédent budgétaire.

La délibération présentée corrige le tableau d'affectation des résultats du budget annexe du cinéma et la décision modificative de budget correspondante en inscrivant 56 607,69€ au compte 001.

Il convient par ailleurs de reprendre dans la présente décision modificative les besoins de crédits supplémentaires intégrés dans la décision modificative initiale (8000 € pour remplacer la caisse de Mon Ciné et un processeur défectueux).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°19 du 29 juin 2022.

DECIDE

D'affecter, pour le budget annexe du cinéma 2022, les résultats 2021 comme suit :

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe du cinéma de l'exercice 2022, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2020		133 859,09
	Part affectée à l'investissement	5 253,24	
	Résultat antérieur reporté (002)		128 605,85
	Prévisions budgétaires 2021	619 595,85	619 595,85
	Réalisations 2021 (y.c. Rattachements, hors 002)	406 436,51	409 565,58
	Résultat de l'exercice 2021 (hors 002)		3 129,07
	Résultat de fonctionnement cumulé (avec résultat antérieur reporté)		131 734,92
Investissement	Résultat antérieur reporté (001)		46 349,48
	Prévisions budgétaires 2021	198 532,72	327 138,57
	Réalisations 2021 (hors RAR et 001)	95 179,96	105 438,17
	Résultat de l'exercice 2021 (hors RAR et 001)		10 258,21
	Résultat d'investissement cumulé (avec résultat antérieur reporté), hors restes à réaliser RAR		56 607,69
	Restes à réaliser 2021 (reports de 2021 sur 2022)	5 161,41	
	Solde des RAR 2021	5 161,41	
Affectation	Investissement : résultat de clôture 2021 reporté sur 2022 hors RAR (001)		56 607,69
	Résultat de fonctionnement 2021 affecté à l'investissement (1068)		
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2022 (002)		131 734,92

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe du cinéma de l'exercice 2022, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté
012	Charges de personnel	013	Atténuation de charges
65	Autres charges de gestion courante	70	Produits des services
66	Charges financières	73	Impôts et taxes
67	Charges exceptionnelles	74	Dotations, subventions
68	Provisions	75	Autres produits de gestion courante
014	Atténuation de produits	76	Produits financiers
	SOUS-TOTAL DRF	77	Produits exceptionnels
	0,00 €		SOUS TOTAL RRF
042	Dotation aux amortissements		131 734,92 €
023	Virement à la section d'investissement	042	Dotation aux amortissements
	131 734,92 €		
	TOTAL DF		TOTAL RF
	131 734,92 €		131 734,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	Déficit antérieur reporté d'investissement	001	Excédent antérieur reporté d'investissement
040	Dotation aux amortissements	040	Dotation aux amortissements
041	Opérations patrimoniales	041	Opérations patrimoniales
	Restes à réaliser reportés	021	Virement de la section de fonctionnement
	5 161,41 €	024	Produits des cessions
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
20	Immobilisations incorporelles	10	Dotations, fonds divers et réserves
204	Subventions d'équipement versées	13	Subventions d'investissement
21	Immobilisations corporelles		TOTAL RI
	8 000,00 €		188 342,61 €
	TOTAL DI		
	13 161,41 €		

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY

8. Décision modificative n°1 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2022, reprise des résultats et reports du budget principal 2021 sur 2022 - Annule et remplace la délibération n°20 du 29 juin 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La délibération proposée fait suite à une demande du Centre des Finances Publiques de rectifier la délibération n°20 du 29 juin 2022 portant décision modificative n°1 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2022, reprise des résultats et reports du budget principal 2021 sur 2022.

Le tableau de synthèse présenté dans le corps de la délibération sus-mentionnée faisait état d'un **solde** de restes à réalisés reportés de 2 034 443,53€, issu d'une **contraction** de restes à réaliser en dépenses de 2 183 987,53€ et de restes à réaliser en recettes de 149 544,00€. Les montants annoncés étaient corrects mais que le tableau de synthèse aurait dû faire état du détail en dépenses et en recettes et non du solde contracté.

Par ailleurs, le contrôle de légalité de la Préfecture, sollicité au sujet de cette correction, en a profité pour demander que le tableau de synthèse fasse également apparaître le détail entre les opérations d'équipement et les autres dépenses d'investissement.

Les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints à la délibération sus-mentionnée ont été correctement présentés et demeurent inchangés.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'annuler le corps de la délibération n°20 du 29 juin 2022 portant décision modificative n°1 du Budget Principal et de le remplacer comme suit (les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints à la délibération initiale demeurent inchangés) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	125 270,00 €	
012	Charges de personnel		
65	Autres charges de gestion courante	405 000,00 €	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Provisions	-382 000,00 €	
014	Atténuation de produits		
	SOUS-TOTAL DRF	148 270,00 €	
042	Dotations aux amortissements		
023	Virement à la section d'investissement	7 379 999,51 €	
	TOTAL DF	7 528 269,51 €	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté		7 528 269,51 €
013	Atténuation de charges		
70	Produits des services		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions		
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
	SOUS TOTAL RRF		7 528 269,51 €
042	Dotations aux amortissements		
	TOTAL RF		7 528 269,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	Déficit antérieur reporté d'investissement		
040	Dotation aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
	Restes à réaliser reportés	2 183 987,53 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	969 132,45 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-10 268,71 €	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	2 636 991,71 €	
23	Immobilisations en cours		
	Total des opérations d'équipement	-107 444,00 €	
	TOTAL DI	5 672 398,98 €	
001	Excédent antérieur reporté d'investissement		929 115,36 €
040	Dotation aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
	Restes à réaliser reportés	149 544,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	7 379 999,51 €	
024	Produits des cessions		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 105 328,17 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement	51 966,00 €	
16	Emprunt d'équilibre	-3 118 960,00 €	
	TOTAL RI		6 496 993,04 €

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
4 abstentions*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY

9. Décision modificative n°2 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La décision modificative proposée fait suite aux constats suivants :

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 1 468,9 k€, elles comprennent ;

- l'ajustement des prévisions inscrites au budget primitif suite aux notifications préfectorales relatives au produit des impôts locaux : + 1 413,5 k€ (augmentation des bases) et du FCTVA : + 5 266 €,
- une reprise de provisions de 43 500 € pour permettre le financement d'une partie des remises gracieuses de dettes,
- un produit de la vente de livres de 1 309 € que l'on ouvre en parallèle en dépenses pour permettre à la bibliothèque de renouveler les ouvrages (opération annuelle de « désherbage »),
- une subvention de l'Éducation Nationale de 5 304 € au titre du dispositif « Petits déjeuners » (Groupe Scolaire Paul Langevin), qui vient compenser une hausse des dépenses de restauration du même montant.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 339,1 k€ :

- Le chapitre 011 augmente de 157,6 k€ :
Outre les augmentations pour les livres et la restauration évoquées précédemment, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour l'achat de carburants (+ 83 k€), pour le paiement de charges de syndic pour la réfection de la toiture des locaux de la Police Municipale (+ 41 k€), pour assurer la formation préalable à l'armement de la Police Municipale (+ 17 k€) et pour le gardiennage de l'Heure Bleue, suite à la reprise d'une activité normale post crise sanitaire (+ 10k€).
- Le chapitre 012 augmente de 8 000 € : suite au non remplacement du régisseur général adjoint de l'Heure Bleue, il est nécessaire de recourir à des intermittents pour permettre l'accueil des compagnies et le bon déroulement des spectacles.
- Le chapitre 65 diminue de 35 k€ : les crédits inscrits au budget primitif pour financer les admissions en non valeurs ne seront pas utilisés. Ils sont réduits pour permettre une inscription supplémentaire au chapitre 67.
- Le chapitre 67 augmente de 208,8 k€, suite à la décision de la ville d'accorder des remises gracieuses de dettes à la Métro, "La Rue est vers l'Art" et une personne en difficulté. Cette dépense est en partie financée par la reprise de provisions et par la diminution des crédits au chapitre 65 évoquées précédemment.

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes engendrent un solde de fonctionnement positif de 1 129,5 k€, porté au compte 023 (virement à la section d'investissement), qui trouve sa correspondance au compte 021 en recettes d'investissement (inscription d'ordre qui ne se réalise pas).

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 549,7 k€. Ce montant correspond à l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif au titre du produit du FCTVA, suite à la notification préfectorale d'attribution.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement affichent une augmentation globale de 416,4 k€ qui comprend :

- Un ajustement des crédits aux prévisions de réalisations de l'exercice pour les **opérations gérées en AP/CP** (gestion pluriannuelle) :
 - diminution des crédits inscrits en 2022 pour la création d'un mur d'escalade (- 100 k€) et décalage de l'opération de mise en accessibilité de la maison de quartier Paul Bert (- 83,7 k€) au profit des exercices ultérieurs.
 - augmentation des crédits à inscrire en 2022, avec diminution des crédits initialement envisagés sur les exercices ultérieurs (maintien d'un montant global d'opération stable) : anticipation de la réception des travaux de la Résidence Autonomie Pierre Sémar (+ 250 k€), financement des dépenses de maintenance courante (+ 139 k€), travaux d'installation de la vidéoprotection sur les avenues du 8 Mai 1945 et de la Commune de Paris (+ 38,6 k€), aménagement et décoration du hall de l'Heure Bleue (+ 6 960€).
- Un ajustement concernant les **autres opérations d'équipement** (votées, hors AP/CP) :
 - augmentation de 26 k€ sur l'opération « RIVAL » pour le lancement des études géotechniques, environnementales, de circulation, de bruit et de géomètre, ainsi que la 1ère phase de l'étude de composition urbaine, architecturale et paysagère,

- diminution de 20 k€ sur l'opération « École de musique » : l'étude de faisabilité a été restituée début août 2022 ; aucune étude complémentaire ne sera conduite en 2022 sans définition de la voilure du projet qui sera arbitrée pour 2023.

- régulation de dépenses de + 64,2 k€ pour la démolition « Croix Rouge » (dépense ayant fait l'objet d'une avance en 2020 qui a été remboursée en 2022),

- Des crédits supplémentaires inscrits au **chapitre 21 (hors opérations votées)** pour la relocalisation des sports techniques (suite aux consultations et aux exigences de rehausse émises lors de l'instruction du permis de construire :+ 45 k€), l'armement de la Police Municipale (armes, munitions, armoire forte de rangement : + 26,8 k€), l'installation d'un filet dans la halle des sports suite à un problème de plafond (+ 19,5 k€) et l'achat d'une perceuse pour la reprographie (+ 4000 €).

Ces nouvelles inscriptions en dépenses et recettes permettent de dégager un solde d'investissement positif de 1 262,75 k€.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2022, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	157 613,00 €	
012	Charges de personnel	8 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-35 000,00 €	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	208 820,14 €	
68	Provisions		
014	Atténuation de produits		
	SOUS-TOTAL DRF	339 433,14 €	
042	Dotations aux amortissements		
023	Virement à la section d'investissement	1 129 471,04 €	
	TOTAL DF	1 468 904,18 €	
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté		
70	Produits des services	1 309,00 €	
73	Impôts et taxes	1 413 525,00 €	
74	Dotations, subventions	10 570,18 €	
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprises sur provisions	43 500,00 €	
013	Atténuation de charges		
	SOUS TOTAL RRF	1 468 904,18 €	
042	Dotations aux amortissements		
	TOTAL RF	1 468 904,18 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	Déficit antérieur reporté d'investissement		0,00 €
040	Dotations aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
	Restes à réaliser reportés		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	95 315,00 €	
23	Immobilisations en cours		
	Total des opérations d'équipement	321 107,00 €	
	TOTAL DI	416 422,00 €	
001	Excédent antérieur reporté d'investissement		0,00 €
040	Dotations aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
	Restes à réaliser reportés		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 129 471,04 €	
024	Produits des cessions		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
10	Dotations, fonds divers et réserves	549 703,80 €	
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunt d'équilibre		
	TOTAL RI	1 679 174,84 €	

**Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
4 abstentions**

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI,

ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI.

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

10. Convention cadre entre la Ville et le CCAS pour 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Dans un souci de mutualisation des moyens entre la Ville et le CCAS, permettant aux deux parties d'optimiser la gestion de leurs ressources, et afin de formaliser leurs relations, une convention-cadre est nécessaire.

La convention, annuelle et renouvelable, a pour objectif de rappeler les apports du CCAS en matière de politique sociale de la Ville, de fixer les dispositions générales régissant les moyens apportés par la Ville pour participer à son fonctionnement, l'étendue des fonctions support mutualisées, et la subvention annuelle allouée pour ses missions d'action sociale et les prestations spécifiques réalisées.

Le principe du recours régulier à des fonctions support (ressources humaines, informatique, commande publique) et ponctuel à l'assistance et à l'expertise de toutes les fonctions, directions ou services de la Ville est affirmé.

En ce sens, en 2021, les services financiers de la Ville et du CCAS ont été rapprochés et sont désormais mutualisés. La nouvelle organisation se traduit par une intégration et un rattachement hiérarchique de l'ensemble des agents à la Direction Finances de la Ville. Cette organisation permet de répondre à des exigences techniques et stratégiques (expertise dans le pilotage financier des collectivités, dans l'accompagnement managérial des métiers en changement, relai des agents au sein d'équipes en cas d'absence, mutualisation de la formation et de l'information,...), tout en garantissant les spécificités du CCAS, financières et organisationnelles.

La convention précise le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement que la Ville verse au CCAS. Celui-ci constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer, coordonner et développer l'action municipale dans le champ de l'action sociale. Le montant pour 2022, voté au budget primitif de la ville est de 2 858 000 €.

Dans un souci de transparence et de respect des principes réglementaires, le travail de valorisation des prestations s'est poursuivi cette année ; il donne lieu à une facturation des fonctions ressources mutualisées et à une valorisation d'autres postes, notamment la mise à disposition des locaux nécessaires à l'activité.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS.

DIT

Que les dispositions financières prises pour 2022 dans la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS sont inscrites aux budgets 2022 respectifs de la Ville et du CCAS.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY

11. Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école élémentaire Langevin : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 202135

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

En cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école élémentaire Langevin, il a été constaté l'incapacité du co-traitant ESEB, économiste de la construction pour l'opération, à fournir dans les délais une lecture lisible et maîtrisée de l'économie du projet ; la défaillance de l'entreprise a été actée.

En tant que mandataire solidaire du groupement conjoint, le titulaire du marché exécutera ou fera exécuter par un tiers les prestations du défaillant, au même prix que celui prévu dans le marché initial.

L'avenant a pour objet de modifier la répartition des honoraires et de fixer à zéro les honoraires des prestations non-exécutées du co-traitant défaillant, reportant les sommes en question sur la part due au mandataire afin qu'il puisse exécuter ou faire exécuter par un tiers lesdites prestations.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 202135 de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école élémentaire Langevin ».

DIT

Que les honoraires des prestations non-exécutées du co-traitant défaillant sont fixés à zéro, reportant les sommes en question sur la part due au mandataire afin qu'il puisse exécuter ou faire exécuter par un tiers lesdites prestations pour l'opération de démolition et reconstruction de l'école élémentaire Langevin.

Que dans le cas où le titulaire décide de confier les prestations du défaillant à un tiers, ce dernier sera soumis à l'agrément du pouvoir adjudicateur par le biais d'une déclaration de sous-traitance transmise par le titulaire.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

12. Acquisition de matériel sportif et pédagogique : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer les accords-cadres à bons de commande n° 202221-03, 202221-04 et 202221-05

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Les accords-cadres issus de cette consultation ont pour objet de permettre l'acquisition de matériel sportif et pédagogique destiné à équiper les espaces d'activités sportives de la commune.

Les besoins ont été répartis en 5 lots:

- lot 1: Matériel multi sports
- lot 2: Skis et accessoires
- lot 3: Fitness musculation
- lot 4: Gros matériel pédagogique
- lot 5: Filets et pare-ballons

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande :

- N°202221-03 d'acquisition de matériel de fitness et de musculation, avec la société MULTIFORM domiciliée ZI du grand pont - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON pour un montant annuel minimum de 2 000,00 € HT et maximum de 7 000,00 € HT.

- N°202221-04 d'acquisition de gros matériel pédagogique, avec la société AVANTI SPORT domiciliée 28 rue Tissot - 69009 LYON pour un montant annuel minimum de 1 500,00 € HT et maximum de 9 000,00 € HT.

- N°202221-05 d'acquisition de filets et pare-ballons, avec la société HUCK OCCITANIA domiciliée RN 126, les Clauzolles – 81470 MAURENS SCOPONT pour un montant annuel minimum de 500,00 € HT et maximum de 5 000,00 € HT.

DIT

Que les accords-cadres à bons de commande sont passés pour une durée de un an, reconductible deux fois un an de façon expresse.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

13. ZAC Neyrpc - Acquisition d'un plateau de locaux tertiaires pour installer des services municipaux de la Ville : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La Ville a étudié la possibilité de relocaliser certains services de la ville et du CCAS dans le bâtiment l'Intemporel, ce qui permettra d'offrir un meilleur service aux usagers et aux agents de meilleures conditions de travail.

Ce programme immobilier est situé à l'angle de l'avenue Benoît Frachon et des rues Galilée et Alfred Kastler, à proximité immédiate de la Maison Communale, des dessertes en transports en commun et en réseau cycle.

Cette acquisition se fera auprès de la SCI Nayrtim et porte sur un plateau aménagé en bureaux, d'une surface de 704 m², au 3ème étage d'un immeuble situé sur l'îlot 7B dans la ZAC Neyrpic. En plus de ces bureaux, il est nécessaire d'acquérir 12 places de stationnements.

Ces bureaux et places de parkings correspondent à des lots de copropriétés.

Cette acquisition se fera pour un montant global de 1 857 872€HT. Ce prix comprend :

- 12 places de stationnement à 6 000€HT (prix unitaire) soit 72 000€HT
- 704m² de surface, pour un montant de 1 455 872€HT, décomposée en 588m² de surface utile nette privative et 116m² de surface de partie commune (celles-ci correspondent à des sanitaires et des vestiaires, local ménage, dégagement chaufferie).

Vu la configuration des locaux en R+3 du bâtiment, ces parties communes seront totalement utilisées par la ville considérant qu'il n'y a pas d'autre occupant sur ce plateau en R+3.

- le prix des travaux d'aménagement des locaux réalisés par le promoteur, soit 330000€HT. Ceux-ci regroupent des travaux de cloisonnement, de peinture, de carrelage, d'électricité, ... Il s'agit d'aménager des bureaux et des espaces collectifs.

S'agissant d'une vente en l'état futur d'achèvement, l'échelonnement du paiement est réparti selon les modalités financières suivantes :

- une 1ère tranche à la signature de l'acte authentique,
- une 2ème tranche à la livraison prévue pour mars/avril 2023.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du schéma global de relocalisation des services. L'installation de la direction des ressources humaines sur ce site va permettre la relocalisation du CCAS dans les bureaux actuels de la DRH.

Ceci va permettre la démolition du bâtiment actuel situé sur le parking Est de la Mairie durant le second semestre 2023. Ce bâtiment, qui est une vraie passoire énergétique, n'offre plus des conditions d'accueil de qualité pour les agents et les usagers du CCAS. La nouvelle adresse du CCAS sera très lisible en terme d'accueil des habitants

Il s'agit bien là de conforter la présence des services publics dans le pôle Brun/Neyrpic : Maison communale (avec entre autres les accueils à rayonnement métropolitains de l'Habitat, de l'eau et de l'état civil), le CCAS, Polytech, l'hôpital Alpes Isère, le pôle emploi, le pôle environnement métropolitain, la mission locale, la trésorerie générale

A noter que cette acquisition s'inscrit bien dans toute la démarche de mobilité durable de la ville. En effet le site se situe à proximité immédiate du tramway et des pistes cyclables. Il présente une offre en stationnement cycles sécurisés importante.

Le bâtiment dénommé l'Intemporel est raccordé au chauffage urbain (85 % d'énergie renouvelable aujourd'hui avec un objectif de 100 % en 2030) et production de froid par groupes d'eau glacée à condensation à air installées en toiture terrasse. Le bâtiment a obtenu un certain nombre de certifications relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments d'activités.

Teneur des débats :

Une demande de précision est formulée par l'opposition pour connaître la manière dont va être organisée l'installation des services et des autres occupants, notamment de l'antenne CCAS, dans les nouveaux locaux. L'exécutif donne les précisions demandées et indique que le conseil sera informé des suites du déménagement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'acquisition par Vente en L'État Futur d'Achèvement, auprès de la SCI Nayrtim d'un plateau de bureaux situé au 3ème étage d'un immeuble situé îlot 7B dans la ZAC Neyrpic, d'une superficie de 588 m² de surface utile nette privative, soit 704 m² avec les parties communes incluses, ainsi que 12 places de stationnement.

DIT

Que le montant d'acquisition total est de 1 857 872 € HT, soit 2 229 446,40 € TTC, y compris les aménagements intérieurs et les places de stationnement.

Que les frais de notaires liés à ce dossier seront à la charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget principale de la Ville.

HABILITE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
4 abstentions*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI.

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

14. Quartier Croix Rouge / République - Acquisition de la propriété de Mme [REDACTED] située 11 avenue Ambroise Croizat : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le secteur Croix-Rouge / République est situé à la limite de Saint-Martin-d'Hères et de Grenoble, le long de l'avenue Ambroise Croizat, cet axe historique et structurant à l'échelle de la commune et de l'agglomération agit comme un lien entre les deux territoires et marque l'entrée de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Ce secteur historique autrefois très central est aujourd'hui moins attractif et se caractérise par un tissu urbain mixte (pavillons, ensembles collectifs, espaces publics, équipements et services publics, commerces) ainsi qu'un bâti très vieillissant.

Le secteur est composé d'un parcellaire morcelé et complexe dans lequel la Ville a acquis une partie des parcelles au fil des années. La continuation de ces acquisitions foncières permettront d'envisager la mise en œuvre d'actions à court et moyens termes pour assurer le renouvellement urbain du secteur. La ville de Saint-Martin-d'Hères est d'ores et déjà propriétaire des parcelles BN 127, 128, 513, 514 et 518. Ces parcelles portent actuellement le parking Chabert et un ensemble bâti dégradé. La parcelle BN 129 fait également l'objet d'un portage par l'EPFL pour lequel la commune est garante. La parcelle BN 130 a été acquise par Actis qui assure son portage.

La commune avait engagé en 2014 des négociations avec Mme [REDACTED]. Un accord avait été trouvé mais Mme [REDACTED] souhaitait attendre sa mise en retraite avant de procéder à la vente de sa propriété.

Mme [REDACTED] est désormais à la retraite et souhaite concrétiser la vente de son bien immobilier.

Les collectivités locales sont tenues de consulter le service du domaine préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières.

L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques a procédé, à compter du 1er janvier 2017, au relèvement des seuils de consultations de 75 000 € à 180 000 € pour les acquisitions (hors expropriation).

Cette acquisition est donc hors champs réglementaire de l'évaluation domaniale.

Il reste un bien à acquérir pour maîtriser un périmètre pertinent de renouvellement urbain.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De l'acquisition du bien immobilier appartenant à Mme [REDACTED], sis 11 avenue Ambroise Croizat, cadastrée section BN n°125.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 168 000 € (CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS).

Que les frais de notaires liés à cette vente seront à la charge de la Ville.

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

15. Remplacement d'un local sanitaire situé rue de Malfangeat : autorisation donnée au SMMAG de déposer une autorisation d'urbanisme

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) souhaite remplacer un local sanitaire sis rue de Malfangeat à Saint-Martin-d'Hères.

Il s'agit de remplacer un local sanitaire de 2,00 m² par un local avec sanitaire et salle de pause d'une superficie de 12,30 m².

Ce local est destiné aux chauffeurs. Il est situé au terminus du bus 12.

La commune de Saint-Martin-d'Hères étant propriétaire de la parcelle sur laquelle le local sanitaire est implanté, il convient d'autoriser le SMMAG à déposer une autorisation d'urbanisme.

Cette occupation devra être entérinée par une convention entre la Ville et le SMMAG.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise) à déposer une autorisation d'urbanisme pour le remplacement d'un local sanitaire sis rue de Malfangeat à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

16. Quartier Renaudie - Résiliation partielle du bail à construction du 16 décembre 1985, cession des droits de bailleur sur l'immeuble B28 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

L'immeuble B28 est concerné par un bail à construction entre la Ville et Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38), datant du 16 décembre 1985 pour une durée de 55 ans dont le terme arrivera le 15 décembre 2040 selon les termes du bail.

Pour une vente en 2022, il restera donc 18 ans à courir.

Le bail à construction, a obligé à titre principal l'OPAC "le preneur" à édifier des constructions sur le terrain de la commune "le bailleur".

Le bail à construction constitue une dérogation au principe qui confère au propriétaire du sol la propriété des constructions qui y sont édifiées (art. 555 du Code civil).

Dans ce contrat, la commune garde la propriété du terrain mais l'OPAC conserve le droit réel sur ce même terrain et a un droit de propriété sur les constructions qu'il a édifiées.

En fin de bail, la commune devient seul propriétaire.

Aucune cession des parties de biens inclus dans un bail à construction ne peut-être faite sans l'accord du bailleur.

4 opérations sont actuellement en projet sur l'immeuble B28:

- KAP'S : Restructuration de 14 logements pour colocation étudiante (avec convention de partenariat entre le CROUS, l'AFEV et AIH). La Métropole, l'ANRU et la Ville de Saint Martin d'Hères financent le projet
- La rénovation des 16 logements familles
- Place Étienne Grappe : Fermetures des coursives et réhabilitation / agrandissement de 3 locaux d'activités existants et vacants à ce jour afin d'apporter un plus à la Place Étienne Grappe (la cession des coursives entre la commune et AIH et en cours - Délibération CM du 29/06/2021 - étude géomètre en cours - PC obtenu)
- Avenue Potié : la rénovation des 4 locaux d'activités au RDC pour une plus grande lisibilité.

Après analyse, Alpes Isère Habitat et la ville de Saint-Martin-d'Hères se sont mis d'accord pour que la résiliation partielle du bail porte sur la totalité de l'immeuble B28 soit 32 logements et 7 commerces.

Cette cession doit être considérée dans une vision globale de la problématique des années à venir de la fin de ces baux à construction, nombreux sur le secteur, et doit être pris en compte en une approche incluant les travaux de réhabilitation inscrits par AIH sur l'ensemble des immeubles des baux à construction nécessaires à l'obtention des financements est actuellement à l'étude.

La mise en œuvre de ce projet de rénovation urbaine et de mixité sociale (étudiants) s'articule bien avec la rénovation des 80 logements d'AIH (4 Seigneurs) à proximité de l'immeuble B28.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La résiliation partielle du bail à construction du 16 décembre 1985, et la cession de ses droits de bailleur à Alpes Isère Habitat de l'immeuble B28 sis Square Jeanne Labourbe et Place Étienne Grappe.

DIT

Que la cession interviendra au prix de 100 000 € (CENT MILLE EUROS) compte-tenu de l'ensemble des éléments de contexte développés ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 33 voix POUR
3 abstentions*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, CHARLOT, COLAS-ROY.

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, GUESMI, COIFFARD.

17. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'aide à l'immobilier permettant l'implantation du projet Champilooop dans le quartier prioritaire de la ville Renaudie – Champberton – La Plaine

Arrivée de M. David SAURA à 18h40.

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Le projet de renouvellement urbain du quartier Renaudie – Champberton – La Plaine, allié des objectifs de redynamisation et de changement d'image du quartier se déclinant à la fois autour :

- de la qualité de l'habitat et des équipements structurants,
- de la qualité et du bon fonctionnement des espaces extérieurs,
- de l'implantation de nouveaux acteurs sur le quartier, notamment au sein des locaux vacants.

La réhabilitation des parkings en ouvrage de Renaudie c'est achevé fin 2019 par le parking B9 pour lequel une partie de 950m² a été mise en jachère afin de limiter le nombre d'accès extérieurs et pour concentrer l'usage afin d'améliorer les conditions de sécurité.

Le projet d'implantation de Champilooop sur cette partie de l'ancien parking a été lauréat de l'appel à projet « quartiers fertiles » porté par l'ANRU, permettant d'obtenir des financements importants.

Ce projet participe également à l'orientation de la ville de Saint-Martin-d'Hères qui inscrit l'agriculture urbaine comme une composante du développement et de l'aménagement de la commune.

Sur le plan local, différents partenaires se sont engagés à accompagner ce projet.

Dans ce cadre, la ville, propriétaire des locaux, a financé une pré étude de faisabilité technique afin de s'assurer que les conditions techniques et de sécurité pouvaient être satisfaites. Le coût des études s'est élevé à 5700€ et a conclu à la faisabilité du projet en chiffrant les coûts d'aménagements à hauteur de 430 000€ HT dont 56 000€ HT d'études et de maîtrise d'œuvre.

Sur cette première base de travail, la Ville a conclu une première convention d'aide à l'immobilier d'entreprise actant un co-financement de 60 000€ pour participer à la prise en charge des transformations lourdes des locaux.

La finalisation des études et la complexité architecturale des locaux a contraint l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer des choix techniques plus onéreux que ceux envisagés dans un premier temps afin de garantir notamment une parfaite isolation entre le lieu de production et les logements.

De plus, le contexte international d'inflation notamment sur les matières premières a renchéri considérablement les devis des entreprises des différents corps de métier.

Ainsi, le coût prévisionnel d'aménagement a augmenté de plus de 170 000€.

Lors du comité de pilotage du 21 juillet 2022, les partenaires locaux ont décidé de poursuivre leur engagement pour permettre à ce projet d'aboutir.

La ville s'est donc engagée à compléter son financement à hauteur de 30 000€.

La Métro apportera un financement supplémentaire de 45 000€ et la ville d'Eybens va réaliser des travaux sur le site de production actuel permettant à Champilooop d'augmenter rapidement sa production.

De son côté, Champilooop a été lauréat de 2 prix supplémentaires et a obtenu un accompagnement bancaire permettant de couvrir le reste des investissements.

Teneur des débats :

Un point sur l'avancée du projet est demandé suite aux différents votes intervenus en Conseil Municipal le concernant. Le rapporteur indique le lancement des travaux pour 1er octobre 2022 avec livraison prévue au en février/mars 2023, pour un démarrage des ventes prochain.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°1 à la convention d'aide à l'immobilier permettant l'implantation de Champilooop au sein de la partie en jachère du parking B9 avec le versement d'un co-financement à hauteur de 30 000€.

DIT

Que les dépenses seront inscrites au budget principal.

*Adoptée à la majorité : 36 voix POUR
1 abstention*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

ABSTENTION(S) : GUESMI.

18. Programmation des crédits politique de la ville – Contrat de ville 2022

Rapport de Madame Elisabeth PEREIRA :

Le Contrat de Ville a été signé en juillet 2015 pour une durée de 6 ans jusqu'en 2020 par l'ensemble des partenaires ; il est porté par l'EPCI et concerne 10 quartiers en politique de la ville (QPV) dont Renaudie / Champberton / La Plaine pour Saint-Martin-d'Hères. Un **Protocole d'Engagement Renforcé Réciproque** a été signé en novembre 2019 à l'initiative de l'État dont l'ambition était de réaffirmer les engagements et les orientations des partenaires. Dans ce cadre, le contrat de ville a été prorogé jusqu'en 2023.

A Saint-Martin-d'Hères, un quartier est en politique de la ville ; il s'agit de Renaudie / Champberton / La Plaine. D'autres quartiers, anciennement en politique de la ville, sont en veille active : l'État n'y consacre pas de crédits spécifiques mais les autres partenaires du contrat de ville le peuvent. Pour Saint-Martin-d'Hères il s'agit des quartiers suivants : Henri Wallon/ ZAC Centre, Paul Eluard/Paul Bert, Langevin/Sémard. Une

attention particulière est portée sur le quartier des Eparres qui n'a jamais été inscrit en politique de la ville mais en présente les caractéristiques de fragilités sociales. Il est inscrit au contrat de ville en tant que quartier en vigilance.

Programmation 2022

Le volume d'actions co-financées par la politique de la ville est relativement stable : sur 32 actions déposées, 29 actions sont financées en fonctionnement par l'un ou les deux partenaires Métro et Etat (sur 33 actions déposées en 2021, 26 ont été financées en fonctionnement). La programmation porte quasi exclusivement sur le quartier Renaudie / Champberton / La Plaine.

Les quartiers en veille active voient émerger peu de projets qui pourraient bénéficier de la dynamique du contrat de ville.

- Les **porteurs** d'actions :

12 associations portent 15 actions financées (dont 10 co-financées par l'État et la Métro)

La Ville et le CCAS : 13 actions financées (dont 4 co-financées par l'État et la Métro)

Le collège Henri Wallon : 1 action financée

Cette année, trois points d'attention :

- le nombre d'actions porté par une structure communale est plus élevé (13 actions versus 9 en 2021)
- le nombre d'associations porteuses de projet est plus restreint (12 versus 17 en 2021).
 - la sortie de la période Covid reste difficile.

- Le financement des projets **en fonctionnement** :

	État (dont VVV *)	Métro	DRE** État + GAM	TOTAL
2022	46 500 €	63 000 €	62 950 €**	172 450 €
2021	45 400 €	68 500 €	51 000 €**	164 900 €
2020	44 600 €*	58 000 €	63 000 €**	165 600€
2019	57 000 €*	85 000 €	51 000 €**	193 000€

* VVV n'a pas fait l'objet de subventions cette année

** *Dispositif de Réussite Éducative financé par l'État, La Métro, les communes et la CAF,*

Pour rappel, depuis 2019, la CAF ne positionne plus de crédits spécifiques sur les actions du contrat de ville mais renforce son droit commun auprès des structures agréées comme le CCAS et demeure à ce titre un partenaire à part entière du contrat de ville.

- La **répartition** des financements obtenus :

	2022	2021
Ville	67 950 € dont 62 950 € pour le DRE	56 000 € dont 51 000 € pour le DRE
CCAS	19 500 €	19 300 €
Associations	82 000 €	89 600 €
Collège Henri Wallon	3 000 €	/
TOTAL	172 450 €	164 900 €

- Le **droit commun** de la ville et du CCAS :

Dans le cadre de cette programmation, la ville et le CCAS financent au titre de leur droit commun sur les quartiers en politique de la ville, de l'ordre d'environ 150.000 € en fonctionnement. Ces sommes engagées au bénéfice des habitants des quartiers montrent que la ville et le CCAS sont les premiers partenaires financiers du contrat de ville (hors bailleurs). Les estimations des autres communes de l'agglomération rendent compte de choses similaires.

- En ce qui concerne **les thématiques** :

La programmation 2022 est marquée par une prédominance des thématiques suivantes : éducation et parentalité / réussite éducative (11 actions), culture, sports et loisirs (5 actions), participation des habitant.es (4 actions). L'emploi et l'insertion ne font pas partie des thématiques des porteurs de projet cette année, certainement du fait de la mise en place de la Cité de l'Emploi.

- En ce qui concerne les financements spécifiques de l'État « Quartiers d'été » : les associations ont été subventionnées à hauteur de 9 200 €, et la ville et le CCAS ont perçu 13 000 € cette année.

Teneur des débats :

Une partie de l'opposition salue l'intervention de la Ville en la matière mais s'étonne des objectifs et de l'intitulé de certaines actions. L'exécutif donne des précisions sur ces dernières et indique que l'ensemble des actions ont été pensées pour mobiliser les citoyens, et réduire les inégalités sociales et spatiales.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le programme d'actions engagé sur les territoires en politique de la ville présenté au titre de l'année 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'attribution de ces subventions et notamment la signature de conventions dès qu'elles sont nécessaires.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

19. Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour des dépenses de travaux et d'achats pour l'Espace Petite Enfance (EPE) Allende

Rapport de Madame Monique DENADJI :

L'Espace Petite Enfance (EPE) Allende qui a une capacité de 60 places a un matériel de buanderie vieillissant qui tombe régulièrement en panne. Les dépenses de réparation sont de plus en plus conséquentes et l'acquisition d'un sèche-linge et d'un lave-linge doit être prévue.

D'autre part, dans un soucis de santé pour les professionnel(le)s et les enfants une isolation phonique est à envisager pour les 4 unités de l'EPE Allende. La Direction Petite Enfance a donc le projet d'engager des travaux pour la pose de panneaux acoustiques.

Le Département des Interventions Sociales de la CAF de l'Isère propose une aide financière dans la limite de 80% et/ou du pourcentage budgété et se réserve le droit d'ajuster sa participation au vu des dépenses réellement engagées.

Au préalable, la CAF de l'Isère devra instruire un dossier de demande complet (dossier Allende joint) qui devra comporter la dite délibération qui acte ce projet.

Les travaux et/ou achats ne devront pas démarrer avant que la CAF de l'Isère ne statue sur ce dossier.

Il convient donc de délibérer afin de solliciter auprès de la CAF de l'Isère une aide à l'investissement afin de pouvoir démarrer les travaux et achats pour l'EPE Allende.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une aide à l'investissement pour l'EPE Allende.

DIT

Que la recette sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

20. Demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour des dépenses de travaux l'Espace Petite Enfance (EPE) Romain Rolland

Rapport de Madame Monique DENADJI :

La hauteur des plafonds de la salle de vie de l'EPE Romain Rolland étant élevée et dans un soucis de santé pour les professionnel(le)s et les enfants, des travaux d'isolation phonique doivent être envisagés.

Le Département des Interventions Sociales de la CAF de l'Isère propose une aide financière dans la limite de 80% et/ou du pourcentage budgété et se réserve le droit d'ajuster sa participation au vu des dépenses réellement engagées.

Au préalable, la CAF de l'Isère devra instruire un dossier de demande complet (dossier EPE Romain Rolland joint) qui devra comporter la dite délibération qui acte ce projet.

Les travaux et/ou achats ne devront pas démarrer avant que la CAF de l'Isère ne statue sur ce dossier.

Il convient donc de délibérer afin de solliciter auprès de la CAF de l'Isère une aide à l'investissement afin de pouvoir démarrer les travaux pour l'EPE Romain Rolland.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour une aide à l'investissement pour l'EPE Romain Rolland.

DIT

Que la recette sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

21. Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, la Convention d'Objectifs et de Financement en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap pour la période du 01/01/2022 au 31/12/22, pour les Équipements Petite Enfance Eugénie Cotton, Gabriel Péri, Salvadore Allende, Jeanne Labourbe, et Essartié

Rapport de Madame Monique DENADJI :

La CAF de l'Isère propose une mesure s'adressant aux Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) pour le financement du sur-encadrement nécessaire lorsque ces établissements accueillent des enfants en situation de handicap.

La Direction Petite Enfance a soumis un dossier pour les Établissements Petite Enfance Eugénie Cotton, Gabriel Péri, Salvadore Allende, Jeanne Labourbe, et Essartié.

Pour soutenir ces projets d'accueil, une aide de la CAF a été attribuée à ces structures. La présente convention définit les modalités de partenariat entre la CAF et la ville de Saint-Martin-d'Hères. Elle encadre également les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une aide au fonctionnement en particulier par la mise en place d'un encadrement supplémentaire.

L'obtention de cette subvention d'un montant total de 21 781,00 euros, étant soumise à la signature d'une convention, il convient de délibérer.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la CAF de l'Isère pour les EPE Eugénie Cotton, Gabriel Péri, Salvadore Allende, Jeanne Labourbe, et Essartié de la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour une aide à l'accueil des enfants en situation de handicap.

AUTORISE

Le Maire à signer la dite convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

22. Validation de la convention de gestion de service relative au Programme de Réussite Educative 2/16 ans entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la dite convention

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Le contexte

Depuis 2020, la métropole a repris la gestion directe du Programme de Réussite Éducative. Dans ce cadre, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ANCT, lui verse une contribution sous forme de subvention pour, d'une part, les actions d'ingénierie (postes de coordination et référence de parcours) et, d'autre part, pour la mise en œuvre d'actions diverses au service des parcours.

La convention de gestion

La convention de gestion signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères a pour objet d'organiser les missions relatives à la réussite éducative sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, relevant des attributions de la Métropole (dans ses compétences « politique de la ville »).

En conformité avec les délibérations relatives au PRE 2-16 ans adoptées par le Conseil métropolitain et les décisions du comité de pilotage du PRE 2-16 ans, les missions attribuées à la commune de Saint-Martin-d'Hères sont les suivantes :

- l'élaboration, la conduite et l'évaluation des projets locaux de Réussite Éducative, en lien notamment avec les services locaux du Département de l'Isère, la CAF de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Éducation nationale
- la mise en œuvre des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) : orientation des publics, construction des parcours et mobilisation des moyens de droit commun
- l'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- la mise en place d'outils complémentaires à la référence de parcours, permettant un accompagnement global et une remobilisation du jeune.

La Métropole, quant à elle, assurera les missions suivantes :

- la coordination générale du dispositif
- la mutualisation et le partage des pratiques et outils mis en œuvre sur chacun des territoires
- l'évaluation annuelle du dispositif et des prestations d'ingénierie (formation, analyse de la pratique...)
- la gestion et la répartition des financements de la Métropole.

Il est proposé de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion de service entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contenu de la convention de gestion de service.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de service entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

- 23. Convention d'Objectifs et de Financement de la CAF de l'Isère pour les accueils de loisirs extrascolaires de Saint-Martin-d'Hères, permettant l'obtention d'une bonification exceptionnelle pour soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement**

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

La branche famille de la CAF de l'Isère soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette aide porte sur une bonification exceptionnelle attribuée selon les critères suivants :

- tarification à même de favoriser la mixité sociale
- permettre l'accessibilité financière pour toutes les familles.

Ces deux critères étant appliqués pour la tarification des accueils de loisirs par la ville de Saint-Martin-d'Hères, le service animation a soumis une demande d'aide au fonctionnement pour les accueils de loisirs extrascolaires suivants :

AL Paul Langevin, AL Barbusse et AL Mûrier.

Au vu du dossier transmis à la CAF une aide de 10 603,76 euros a été attribuée par la commission d'Action Sociale 2021 au titre de l'exercice 2020.

Cette aide s'ajoute à la subvention annuelle de 79 472 euros dans le cadre de la prestation de service ordinaire des accueils de loisirs extrascolaires et de 397 102 euros pour les accueils périscolaires.

La présente convention définit et encadre les modalités de partenariat relatives aux bonifications exceptionnelles attribuées aux accueils de loisirs.

L'obtention de cette subvention d'un montant total de 10 603,76 euros étant soumise à la signature des conventions ci-annexées, il convient de délibérer.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la CAF de l'Isère pour les accueils de loisirs extrascolaires de la ville de Saint-Martin-d'Hères, permettant l'obtention d'une bonification exceptionnelle pour soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

AUTORISE

Le Maire à signer la dite convention correspondante.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

24. Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles, primaires et aux conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycée) – Abroge et remplace pour partie les délibérations n°4 du 30 juin 2020, n°5 du 13 octobre 2020 et n°5 du 25 mai 2021

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

La composition et le fonctionnement des conseils des écoles est fixé par le code de l'éducation.

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2020, il a été procédé à la désignation des élus dans l'ensemble des écoles, collèges, et au lycée. Ces désignations ont été modifiées par les délibérations n°5 du 13 octobre 2020 et n°5 du 25 mai 2021.

Par la présente délibération la Ville souhaite procéder à nouveau au changement de certains de ses représentants.

Teneur des débats :

Une partie de l'opposition regrette l'absence d'élus de l'opposition dans les conseils d'école.

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal s'accordent sur le recours d'un vote à mains levées.

Résultats:

- Pour la candidature de M. Abdelhalim Benlakhlef, représentant titulaire de la Ville au Lycée Pablo Neruda :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2
- BLANC : 2

- Pour la candidature de Mme Marie-Christine Laghrour, représentante titulaire de la Ville au collège Henri Wallon :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2
- BLANC : 2

- Pour la candidature de M. Franck Clet, représentant suppléant de la Ville au collège Henri Wallon :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2
- BLANC : 2

25. Convention avec la ville de Grenoble pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2021-2022

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques, sensoriels ou mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leurs âges et à leurs capacités.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifié, devenu l'article L212-8 du Code de l'éducation, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants martinérois fréquentant les écoles spécialisées ULIS hors commune.

La ville de Grenoble a accueilli durant l'année scolaire 2021-2022, quatre enfants martinérois en classe ULIS.

Il est demandé une participation financière de 1127 euros, par élève correspondant au coût de scolarité d'un élève soit $1127 \times 4 = 4\,508$ euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la ville de Grenoble pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

La dépense correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

26. Convention avec la ville de Seyssinet-Pariset pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques, sensoriels ou mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leurs âges et à leurs capacités.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifié, devenu l'article L212-8 du Code de l'éducation, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants martinérois fréquentant les écoles spécialisées ULIS hors commune.

La ville de Seyssinet-Pariset a accueilli durant l'année scolaire 2020-2021, un enfant martinérois en classe ULIS.

Il est demandé une participation financière de 1 206 euros, par élève correspondant au coût de scolarité d'un élève soit $1\ 206 \times 1 = 1\ 206$ euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la ville de Seyssinet-Pariset pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Seyssinet-Pariset pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

La dépense correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

27. Convention avec la ville de Gières, pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2021-2022

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques, sensoriels ou mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leurs âges et à leurs capacités.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifié, devenu l'article L212-8 du Code de l'éducation, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants martinérois fréquentant les écoles spécialisées ULIS hors commune.

La ville de Gières a accueilli durant l'année scolaire 2021-2022, quatre enfants martinérois en classe ULIS.

Il est demandé une participation financière de 667 euros, par élève correspondant au coût de scolarité d'un élève, soit $667 \times 4 = 2668$ euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la ville de Gières, pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Gières, pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

Les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

28. Convention avec la ville de Grenoble pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques, sensoriels ou mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leurs âges et à leurs capacités.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifié, devenu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants martinérois fréquentant les écoles spécialisées ULIS hors commune.

La ville de Grenoble a accueilli durant l'année scolaire 2020-2021, six enfants martinérois en classe ULIS.

Il est demandé une participation financière de 1103 euros, par élève correspondant au coût de scolarité d'un élève soit $1103 \times 6 = 6618$ euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec la ville de Grenoble pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

La dépense correspondante sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

29. Convention avec la ville de St-Chef pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves handicapés physiques, sensoriels ou mentaux qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leurs âges et à leurs capacités.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifié, devenu l'article L 212-8 du Code de l'éducation, la ville de Saint-Martin-d'Hères doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants martinérois fréquentant les écoles spécialisées ULIS hors commune.

La ville de Saint-Chef a accueilli durant l'année scolaire 2020-2021, un enfant martinérois en classe ULIS.

Il est demandé une participation financière de 855,62 euros, correspondant au coût de scolarité d'un élève.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention avec la ville de Saint-Chef pour la scolarisation d'un enfant martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de Saint-Chef pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

Les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

30. Protocole d'accord dans le cadre du projet de multiplex dans le pôle de vie des Halles Neyrpic

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

En s'appuyant sur la décision motivée de la commission nationale d'aménagement cinématographique du 9 octobre 2020 relative à la création d'un établissement de cinématographique à l'enseigne « UGC CINE CITE » (12 salles, 2 300 places), un projet de multiplex est envisagé par MÉGARAMA sur le pôle de vie Neyrpic de Saint-Martin-d'Hères.

Ce projet devra obtenir l'autorisation d'aménagement cinématographique.

Ce futur cinéma de Saint-Martin-d'Hères sera la 1ère implantation de MÉGARAMA dans le département de l'Isère. La région compte aujourd'hui un établissement MÉGARAMA situé à Saint-Etienne.

Le projet cinématographique MÉGARAMA dans le pôle de vie Neyrpic proposera une ligne éditoriale généraliste qui n'apportera pas de concurrence avec l'Art et Essai. Pour rappel, l'offre Art et Essai sur la Zone d'Influence Cinématographique (ZIC) est, selon le CNC, supérieur à la moyenne nationale et sur des aires urbaines comparables.

Par ailleurs, sa taille de 9 salles et 1 500 sièges aura également un effet limité sur la zone d'influence cinématographique (ZIC). Le poids des multiplexes par rapport au nombre d'entrées globales dans l'unité de Grenoble représente 58 % des entrées contre 75 % des entrées au niveau nationales.

Dans le cadre de ce projet de cinéma, un protocole d'accord est proposé pour affirmer la complémentarité entre les deux équipements et le partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et MÉGARAMA.

Ce protocole est un acte d'engagement de chacune des parties pour déboucher sur une convention dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Teneur des débats :

L'opposition indique d'une part que l'étude métropolitaine préalable préconisait un multiplex de 7 à 8 salles pour que le projet soit soutenable dans l'agglomération. D'autre part, certains regrettent l'appui public à ce projet privé. Tous les élus s'accordent sur la nécessité d'intégrer Mon Ciné dans les discussions pour une complémentarité de l'offre et une absence de concurrence. Tous restent alertes sur la baisse de fréquentation des cinémas.

Le rapporteur indique que les interrogations sont partagées, mais que Mon Ciné ne connaît pas les mêmes problématiques dans la mesure où son offre dépasse la seule projection de films, et qu'il est donc moins en danger que les autres petites salles.

M. le Maire précise que le contexte évoqué pèse ainsi davantage sur le futur exploitant que Mon Ciné. Il précise que l'installation, même si elle fait l'objet d'un protocole d'accord pour permettre un dialogue entre les deux cinémas, s'est faite sans deniers publics. Il souligne que la problématique porte principalement sur une

offre de qualité et de bonnes conditions d'accueil du public. Il conclut en considérant que ce projet contribue à l'amélioration de l'offre et l'outil cinématographique (équilibre de l'offre locale, financement de futurs films etc.) dans un contexte d'augmentation du prix des places, de désertification, et de remise en cause de la chronologie des médias.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le protocole d'accord concernant un partenariat entre Saint-Martin-d'Hères et MÉGARAMA.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le protocole entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et MÉGARAMA.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
5 abstentions*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, SAURA.

ABSTENTIONS :

OUJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY.

31. Culture-Mon Ciné : Dispositif "1,2,3 Culture !" en direction des enfants scolarisés dans les écoles du 1er degré à Saint-Martin-d'Hères, de septembre 2022 à juillet 2023

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Le dispositif "1,2,3 Culture !" au titre de l'année 2022 est reconduit pour l'année scolaire 2022-2023 et fait suite à l'opération "Et si on allait à Mon Ciné" de 2017 qui consiste à rendre accessible la culture à tous notamment en direction des enfants au service d'une éducation globale. Pour permettre une meilleure visibilité du dispositif sur la Ville, la temporalité de "1,2,3 Culture !" à Mon Ciné sera reconduit sur l'année scolaire et non sur l'année civile, s'alignant ainsi sur la durée du même dispositif prévu à Saint-Martin-d'Hères en Scène.

Ce dispositif permet à chaque enfant scolarisé de re-découvrir les lieux culturels de la Ville sur un temps autre que celui du temps scolaire. L'idée est aussi d'inciter des familles à revenir dans les lieux culturels, à reprendre l'habitude des sorties culturelles, à oser entrer dans un cinéma, passer un bon moment ensemble, pouvoir parler d'un film, en débattre, se construire un point de vue critique ...

"1,2,3 Culture !" s'inscrit dans cette démarche et invite les enfants scolarisés dans les écoles du 1^{er} degré à Saint-Martin-d'Hères (maternelle au CM2), à une séance de cinéma à Mon Ciné de septembre 2022 à juillet 2023. L'adulte qui accompagne l'enfant détenteur du coupon "1,2,3 Culture !" pour le cinéma Mon Ciné de la ville aura droit à une place à tarif réduit à Mon Ciné.

Les coupons du précédent dispositif "1, 2, 3 Culture" au titre de l'année 2022 seront valides et acceptés jusqu'en décembre 2022.

Le service Cinéma, la Direction des Affaires Culturelles et la Direction Éducation Enfance Jeunesse collaborent à ce projet : le mode opératoire est d'offrir à chaque enfant une invitation à Mon ciné sous la forme d'un coupon échangeable à la caisse contre un billet d'entrée au tarif junior en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023.

La gestion administrative et comptable de cette opération est assurée par le service du Cinéma qui émettra une facture interne à la Ville via le service financier. Coût estimé à 2 700 Euros.

Le dispositif fera l'objet d'une communication ciblée et d'une évaluation à partir des critères suivants :

- site Internet de la ville : Nombre de clics hebdomadaires et mensuels sur le programme de Mon Ciné
- nombre de coupons utilisés chaque mois.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise en place du dispositif culturel "1,2,3 Culture !" au titre de l'année scolaire 2022-2023 à Mon Ciné.

DIT

Que les coupons seront distribués aux élèves des écoles du 1^{er} degré de la Ville pour une entrée gratuite à Mon Ciné ainsi qu'une entrée à tarif réduit pour l'accompagnant, valable de septembre 2022 à juillet 2023.

Que le coût de ces coupons sera imputé au budget principal de la Ville.

Que la recette correspondante figurera au budget annexe Cinéma.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

32. Signature de la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, (ARS) relative à l'action « Lieu d'écoute : de la prise en compte de la souffrance psychosociale à l'amélioration du vivre ensemble » pour l'année 2022

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Depuis Avril 2010, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes décline en région la politique nationale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires.

Ses orientations visent à améliorer la santé de la population, à rendre le système de santé plus efficace et à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Le Projet Régional de Santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre de la politique de santé de la région pour les années 2018 à 2028. Parmi les orientations stratégiques de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes on peut citer :

- renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé publique
- favoriser l'accès à la santé.

Chaque année, l'ARS renouvelle un appel à projet pour soutenir la prévention en santé mentale sur le territoire.

Pour 2022, la ville de Saint-Martin-d'Hères a reconduit sa demande de financement auprès de l'ARS afin de poursuivre ses actions de promotion de la santé et de concourir à l'amélioration de la santé de la population, en accord avec les priorités du PRS.

Le Lieu d'écoute, ouvert à tous, donne la possibilité aux usagers d'être écoutés par des psychologues gratuitement et en toute confidentialité. L'écoute n'a pas vocation à constituer une prise en charge sur le long terme.

Afin de répondre davantage aux besoins des martinérois et de réduire les délais de rendez-vous, l'action « Lieu d'écoute : de la prise en compte de la souffrance psychosociale à l'amélioration du vivre ensemble » s'est vu attribuer, une subvention supplémentaire afin de renforcer les permanences d'écoute de psychologue, elle s'élève à 25 000 € depuis le 1^{er} janvier 2021 au lieu de 10 000 € en 2020.

La convention pour l'année 2022 est identique à celle de 2021, sachant que l'ARS ajuste le versement de la subvention et notamment de la part complémentaire aux moyens effectivement déployés.

En l'absence de Mme Nathalie LUCI, madame Léah ASSALI sera rapporteure due la délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La signature de la convention entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du financement de l'action « Lieu d'écoute : de la prise en compte de la souffrance psychosociale à l'amélioration du vivre ensemble », prévoyant une subvention de 25 000 € pour l'année 2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'ARS pour l'année 2022.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

33. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (GHM) la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) est autorisée en France jusqu'à 16 semaines d'aménorrhées (SA) soit 14 semaines de grossesse (allongement du délai légal de 2 semaines).

Il existe deux méthodes possibles :

- l'IVG chirurgicale, effectuée au bloc opératoire, en structure hospitalière jusqu'à 16 SA
- l'IVG médicamenteuse, par prise de comprimés, qui peut se faire en libéral ou en structure jusqu'à 9 SA, par les médecins et les sages-femmes.

Le Centre de Santé sexuelle (CSS), nouvelle appellation obligatoire du Centre Communal Éducation Familiale de Saint-Martin-d'Hères (CCPEF) depuis les recommandations du rapport de 2019, permet aux mineures de moins de 21 ans et aux personnes sans couverture sociale d'accéder gratuitement à la contraception, à l'IVG, au dépistage des IST et à leur traitement.

Les consultations, dispensées par l'équipe médicale (médecins et sage-femme) et les conseillères conjugales et familiales, contribuent à la prévention primaire dans divers domaines (suivi gynécologique, dépistage des IST, éducation à la vie affective et sexuelle, violences).

Le Centre Communal de Santé Sexuelle de Saint-Martin-d'Hères met en œuvre ses missions dans le cadre d'une convention avec le Département de l'Isère.

Jusqu'à présent, les patientes se présentant au CSS de Saint-Martin-d'Hères pour une demande d'IVG se voient prescrire les examens initiaux.

Elles sont ensuite réorientées, en fonction du stade de la grossesse et/ou de la méthode choisie, vers le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes, le Groupe Hospitalier Mutualiste (GHM) de Grenoble ou vers des praticiens libéraux.

Dans ces situations où chaque jour compte, cette réorientation rallonge le délai de prise en charge. De plus, il multiplie les intervenants alors que la demande de confidentialité voire d'anonymisation est très fréquente (quasi systématique).

C'est pourquoi, le CSS proposera à compter de 2022 aux patientes qui le souhaitent le recours à l'IVG médicamenteuse jusqu'à 9 semaines. L'équipe médicale du centre de planification a été formée à la prise en charge de cet acte médical début mai 2022.

La loi oblige à une coopération avec un centre hospitalier de référence pour permettre la prise en charge des complications médicales liées à l'IVG. Le Conseil Municipal a délibéré dans ce sens sur une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes en juin 2022. Il est souhaité un deuxième conventionnement avec le Groupement Hospitalier Mutualiste afin de sécuriser la prise en charge des patientes.

En l'absence de Mme Nathalie LUCI, madame Léah ASSALI sera rapporteur de la délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec le Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble (GHM) sis 8 rue Docteur Calmette, à Grenoble, la convention réglementaire relative à la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

34. Convention de prestations de contre-visite médicales et d'expertises médicales : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec SOFAXIS

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La collectivité a pour objectif de réduire l'absentéisme et de mieux le prévenir. Ainsi, elle souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues d'un prestataire et sollicite donc ses services.

Contrôle médical :

Lorsque l'autorité territoriale souhaite vérifier le bien-fondé de l'arrêt de travail prescrit à l'agent durant le congé de maladie, elle peut mettre en œuvre les mesures de contrôle médical prévues par les textes.

Durant le congé de maladie ordinaire, l'autorité territoriale peut à tout moment faire procéder à une contre-visite du fonctionnaire par un médecin agréé ; le fonctionnaire doit s'y soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération.

En effet, le Conseil d'État a indiqué que « les mesures de contrôle administratif à leur domicile des personnels en congé de maladie ne revêtent pas un caractère statutaire et entrent dans le champ des mesures d'organisation et que celles-ci ne doivent pas excéder les limites des mesures nécessaires au bon fonctionnement des services » .

Le prestataire proposé dispose d'une équipe de médecins et d'assistants conseil qui sont en relation avec un réseau national de 2400 médecins. Ces médecins généralistes ou spécialistes, tous agréés par le Préfet et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de leur département d'exercice en vertu du décret du 14 mars 1986, respectent les engagements Qualité inscrits dans une charte.

Le prestataire s'engage, à chaque demande et uniquement sur demande de la collectivité, à organiser et assurer le suivi des contre-visites médicales. Ces examens visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés ou qui ne le sont plus.

A l'issue de la contre-visite, le médecin agréé fait connaître à l'administration ses conclusions. S'il conclut que l'intéressé est apte à reprendre ses fonctions, l'agent doit reprendre son travail sans délai, des notifications de la décision administrative, sauf à saisir le comité médical des conclusions du médecin agréé.

Expertises médicales

Concernant les expertises médicales, SOFAXIS s'engage, à chaque demande de la Collectivité, à organiser et assurer le suivi de ces examens médicaux qui visent à éclairer la collectivité dans la reconnaissance ou non du caractère professionnel ou de l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention avec la société de prestations SOFAXIS pour procéder à des contre-visites médicales et expertises médicales.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à la société SOFAXIS, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

35. Ville de Saint-Martin-d'Hères : fixation des tarifs pour le paiement de formateurs vacataires

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Au vu des besoins en formation de la ville de Saint-Martin-d'Hères sur des compétences précises, il est proposé de recourir à des agents publics formateurs vacataires. En effet sur certains domaines de compétences la collectivité ne dispose pas de ces dernières en interne.

Le recours à un agent public vacataire et non à un contrat de prestation est prévu lorsque ce dernier ne dispose pas d'organisme de formation ou est déjà fonctionnaire dans une autre structure publique. Cela permet également d'adapter la prestation de formation aux besoins exprimés.

La fixation du taux horaire comprend le face à face pédagogique, la préparation de la formation, les frais de déplacement ainsi que tous les autres frais annexes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La fixation des tarifs concernant les formateurs vacataires extérieurs compris entre 50 et 80 euros brut de l'heure et défini en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'intervenant.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

36. Création suppression de poste

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance. Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Teneur des débats :

Des précisions sont demandées sur les modifications apportées à quatre postes de la Direction Education Enfance Jeunesse. Le rapporteur indique que les modifications font suite à la réforme du cadre d'emploi.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOI PERMANENTS

Filière administrative

Direction / Service	Création	Suppression
DGASP – Direction Éducation Enfance – Service Animation Enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : Chef de service animation péri scolaire	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - indices bruts 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux – indices bruts de 372 à 707
DGASP – Direction Éducation Enfance – Service Accueil Famille		1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés -indices bruts 444 à 1027
DGAST – DOSI – Service informatique – Service applicatif Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : chef de projet applicatif	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - indices bruts 444 à 1027	
DGAST – DOSI Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : Gestion des dossiers administratifs, référents budgétaires et marchés publics	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – indices bruts 372 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – indices bruts 372 à 707
Direction Générale Adjointe Services Population Missions : chef de projet Contrat Territorial Global	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés - indice bruts 444 à 1027	

Filière technique

Direction / Service	Création	Suppression
Direction Affaires Culturelles – Centre Erik Satie Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Missions : régisseur CRC	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - indices bruts 372 à 597	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades – indices bruts 372 à 707

DGAST – Maintenance des espaces extérieurs - Service Éclairage public Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique Missions : coordonnateur chantier éclairage public	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - indices bruts de 367 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - indices bruts 372 à 597
DGAST – DOSI – Service information – Service applicatif		1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens tous grades – indices bruts 372 à 707
DGASP – Direction éducation petite enfance Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique Missions : restauration, entretien des locaux des crèches et intervention auprès des enfants	4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - indices bruts de 367 à 558	

Filière sociale et médico-sociale

Direction / Service	Création	Suppression
DGASP – Direction éducation petite enfance		4 postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - indices bruts de 372 à 665

BUDGET CINÉ EMPLOI PERMANENTS

Filière administrative

Direction / Service	Création	Suppression
Mon ciné Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique Missions : Projectionniste	1 poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique - indices bruts de 367 à 558 à temps non complet 90 %	1 poste relevant du cadre d'emploi d'adjoints technique - indices bruts de 367 à 558 à temps non complet 80 %

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

37. Convention d'adhésion au socle commun de compétences entre le Centre de Gestion de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

L'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé dans la fonction publique a prévu une modification du fonctionnement des instances médicales avec une entrée en vigueur en février 2022.

Le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale est paru au journal officiel le 13 mars dernier.

La ville de Saint-Martin-d'Hères délibère chaque année pour le renouvellement de la convention socle. Les modifications récentes ont amené le Centre de Gestion à organiser le conventionnement en deux étapes pour l'année 2022.

Dans un premier temps, une convention couvrant la période du 1^{er} février au 31 mai 2022 permettant d'assurer la continuité de l'offre de services et le temps de mettre en place les nouvelles modalités de fonctionnement a été présentée en Conseil Municipal de mai dernier.

Une nouvelle convention est proposée ce jour afin de conventionner de manière pluriannuelle. La convention lie le Centre de Gestion à la Ville pour 4 ans et 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour rappel, en application de l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité non affiliée au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

- le secrétariat des conseils médicaux ;
- une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- la désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du Code Général de la Fonction publique.

Cet ensemble de missions constitue un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, et les collectivités non affiliées doivent donc y souscrire en bloc, quand bien même elles ne seraient intéressées que par une partie seulement.

Les prestations du Centre de Gestion sont calculées, conformément à l'article L452-26 du Code Général de la Fonction Publique, par une contribution dans la limite d'un taux fixé à 0,20 % et du coût réel des missions. Le Centre de Gestion a fixé le taux de cotisation annuel à 0,07 % de la masse salariale de référence. Pour l'année 2021, l'assiette prise en considération étant de 20 099 943 €, le montant prévisionnel de la contribution est de 14 070 €.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre de Gestion de l'Isère.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

38. Recours aux contrats d'apprentissage et contrats d'alternance autorisés dans la Fonction Publique Territoriale

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Ce dispositif est une aide à la professionnalisation de jeunes de moins de 29 ans et présente un intérêt pour la collectivité qui peut sensibiliser le/la jeune apprenti(e) à la découverte de l'environnement territorial et à la connaissance d'un métier. Les propositions d'accueil seront réalisées prioritairement sur les métiers et dans les services où des besoins en compétences ont été identifiés.

Conformément aux textes, le comité technique a été saisi afin de formuler un avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis dans la collectivité.

L'assemblée délibérante autorise le recours à l'apprentissage, définit les conditions de sa mise en œuvre et inscrit au budget les sommes nécessaires.

Teneur des débats :

Des élus de l'opposition regrettent le haut niveau d'étude de l'alternant et mentionnent le contexte difficile de l'apprentissage public.

Le rapporteur indique que cela s'inscrit dans le recrutement de dix autres apprentis par la Ville, et que ce recrutement-ci constitue l'opportunité de s'adjoindre une compétence pour la Direction des Ressources Humaines, en tension.

M. le Maire ajoute que la Ville accueille de nombreux élèves en stage d'observation. Il souligne l'implication de la Ville en matière de recrutement malgré le contexte économique défavorable.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le recours au contrat d'apprentissage autorisé dans la Fonction Publique Territoriale.

De conclure 1 contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines pour la période 2022-2024 à compter d'octobre 2022.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles correspondants des documents budgétaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, COLAS-ROY, SAURA.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire

Le secrétaire de séance